



6 décembre 2021

(21-9136)

Page: 1/2

**Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

JAPON: LOI SUR LES DESSINS ET MODÈLES (LOI N° 125 DE 1959)

Dernière révision: Loi n° 42 du 21 mai 2021

Membre présentant la notification	JAPON
--	--------------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	<i>Design Act (Act No. 125 of 1959) – Latest revision: Act No. 42 of May 21, 2021 (Loi sur les dessins et modèles (Loi n° 125 de 1959) – Dernière révision: Loi n° 42 du 21 mai 2021)</i>
Objet	Dessins et modèles industriels
Nature de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2021/IP/JPN/21_7486_00_e.pdf https://ip-documents.info/2021/IP/JPN/21_7486_00_x.pdf
Situation de la notification	<input type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input checked="" type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	IP/N/1/JPN/55 , IP/N/1/JPN/D/13

Brève description du texte juridique notifié

1. La loi révisée vise à permettre aux parties soumises à une procédure orale dans le cadre d'un jugement ou d'un recours de mener à bien les procédures exigées au moyen d'un système de visioconférence sans avoir à comparaître en personne à l'audience du tribunal, sous réserve que le président de la juridiction administrative communique une décision autorisant cette possibilité.
2. La loi révisée vise à simplifier les procédures destinées à informer les demandeurs des décisions relatives à l'enregistrement de leurs dessins et modèles déposés dans le cadre de demandes internationales (en autorisant par exemple l'Office japonais des brevets à envoyer ces notifications par voie électronique par l'intermédiaire du Bureau international plutôt que de les envoyer par services postaux, lesquels peuvent être interrompus en raison de la propagation de la pandémie de COVID-19).

3. La loi révisée vise à édicter une nouvelle règle concernant l'exemption, pendant une période prédéfinie, de la majoration appliquée à l'enregistrement pour les détenteurs de droits qui, en raison de la pandémie de COVID-19, de catastrophes naturelles ou d'autres motifs analogues, n'ont pas réussi à respecter la date d'échéance pour le paiement des droits d'enregistrement.

Langue(s) du texte juridique notifié	Anglais, japonais
Entrée en vigueur	1 ^{er} octobre 2021
Autre date	Adoption: 21 mai 2021

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	29 novembre 2021
Autres renseignements	
Organisme ou autorité responsable	International Policy Division Japan Patent Office 3-4-3 Kasumigaseki Chiyoda-ku Tokyo 100-8915 Japon Téléphone: +81-3-3581-1101 Fax: +81-3-3581-0762

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révise.